

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le quinze octobre deux mille vingt à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Bois-en-Ardres sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le neuf octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon),	BUY Eric (DT Guînes),
BENEDETTI Bruno (DT Ardres),	CHARPENTIER Laurence (DT Guînes), ayant procuration A.DECAESTECKER
VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),	GREVIN Patricia (DT Guînes), ayant procuration V.BAILLEUX
BONNIERE Sylvie (DT Ardres),	HOUDAYER Eric (DT Guînes),
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),	JOLY Edith (DT Guînes),
COTTREZ Gilles (DT Ardres),	PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),
DEJONGHE Bruno (DT Ardres),	SEILLER Guy (DT Guînes),
FEYS Frédéric (DT Ardres),	LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),	TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),
LOQUET Ludovic (DT Ardres),	ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),	DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem),	DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),	LECLERCQ Anne-Charlotte (DS Landrethun les Ardres),
KIDAD Claude (DT Boursin),	BOULOGNE Delphin (DT Licques),
MARCQ Brigitte (DT Brêmes),	HAVART Brigitte (DT Licques),
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes),	CATEZ Christophe (DS Louches),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),	CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes), ayant procuration A.PERALDI	VASSEUR Guy (DT Rodelinghen),
BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),	DOYE Jean-Pierre (DT Sanghen),

Etaient excusés :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes), ayant donné procuration à P.GREVIN
BERLY Gabriel (DT Landrethun les Ardres), remplacé par A-C.LECLERCQ
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),
DECAESTECKER Anne (DT Guînes), ayant donné procuration à L.CHARPENTIER
DELABASSERUE Franck (DT Louches), remplacé par C.CATEZ
MARECAUX Christophe (DT Guînes),
PERALDI Antoine (DT Bouquehault), ayant donné procuration à B.DEMILLY
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BONNIERE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 octobre 2020
oooooooooooo

Question n°95 : – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Délibération autorisant le Président à prescrire la modification du PLUi v2
et fixant les modalités de concertation (le cas échéant)

Rapporteur : - Monsieur Thierry POUSSIÈRE

M. Poussière présente les raisons pour lesquelles une procédure de modification du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi v2) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

- intégration des conclusions de l'étude centre bourg menée par la ville de Guînes :
 - *sur le secteur situé en PAPAG au document de planification en vigueur : déclassement d'une partie de la zone UB et définition d'une OAP sur le secteur maintenu en zone urbaine,*
 - *sur le secteur situé à l'est de la rue Narcisse Boulanger, la modification vise à intégrer une opération d'aménagement et de programmation (OAP) destinée à désenclaver le secteur de la salle André Flahaut et à recomposer le quartier.*
- Modification du règlement écrit afin de clarifier certaines écritures et éviter les formules susceptibles d'interprétation,
- Modification du règlement sur les aspects extérieurs des constructions et abords
- Modification du règlement sur les aménagements possibles (bassin, piscine, mare,...) afin de clarifier l'écriture et éviter les erreurs d'interprétation
- Rectification d'erreurs matérielles (écrites ou graphiques)

Monsieur Poussière expose la possibilité d'accompagner la procédure par des mesures d'information telles que la parution d'article (s) via le journal communautaire et/ou les journaux communaux.

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou de générer une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Considérant que cette modification a pour effet :

- De diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Calaisis approuvé le 6 janvier 2014,

Vu la conférence intercommunale des Maires, en date du 07 octobre 2010, qui définit les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres dans le cadre des procédures relatives au PLUi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

1. D'autoriser le président ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLUi pour permettre les modifications suivantes :

- intégration des conclusions de l'étude centre bourg menée par la ville de Guînes :
 - *sur le secteur situé en PAPAG au document de planification en vigueur : déclassement d'une partie de la zone UB et définition d'une OAP sur le secteur maintenu en zone urbaine,*
 - *sur le secteur situé à l'est de la rue Narcisse Boulanger, la modification vise à intégrer une opération d'aménagement et de programmation (OAP) destinée à désenclaver le secteur de la salle André Flahaut et à recomposer le quartier.*
- Modification du règlement écrit afin de clarifier certaines écritures et éviter les formules susceptibles d'interprétation,
- Modification du règlement sur les aspects extérieurs des constructions et abords
- Modification du règlement sur les aménagements possibles (bassin, piscine, mare,...) afin de clarifier l'écriture et éviter les erreurs d'interprétation
- Rectification d'erreurs matérielles (écrites ou graphiques)

2. De définir les modalités de concertation suivantes : parution d'article(s) via le journal communautaire et/ou les journaux communaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 19/10/ 2020 et notification
ou publication le 19/10/ 2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 octobre 2020

0000000000

Question n°96 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Avenant n°2 relatif au nombre de dossiers « Autonomie » sur les années 2, 3, 4 et 5 de la convention OPAH

Rapporteur : - Monsieur Thierry POUSSIERE

Vu la convention cadre de partenariat en date du 04 avril 2019, relative à la mise en œuvre d'une Opération Programmée de l'Habitat de Revitalisation Rurale sur le territoire de la Communauté de Communes pour une période de 5 ans (2019-2023), signée entre :

- la communauté de communes Pays d'Opale,
- l'Etat et
- l'Agence Nationale de l'Habitat

Vu l'avenant n°1, en date du 04 mai 2020 relatif à la modification du périmètre d'intervention suite à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 relatif aux périmètres des EPCI,

Vu les objectifs relatifs aux dossiers autonomie inscrits dans la convention atteints la première année de la convention et déjà atteints pour l'année 2,

Considérant les besoins importants identifiés sur le territoire de la CCPO en matière d'adaptation des logements pour favoriser le maintien de personnes âgées à domicile et/ou l'adaptation des logements aux situation de handicap,

Considérant que le présent avenant a pour objet l'augmentation du nombre de dossiers « Autonomie » sur les années 2, 3, 4 et 5 de la convention OPAHRR : à 10 dossiers par an.

Vu la proposition d'avenant n°2 à la convention cadre

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte destiné à en faire application.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais le 19/10/ 2020 et notification ou publication le 19/10/ 2020.

Document certifié conforme

Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

